Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026018-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-018	
Logement, cadre de vie et mobilité – Compagnons Bâtisseurs de Bretagne - Convention de partenariat et subvention 2026 pour les « interventions solidaires contre le mal logement et la précarité énergétique »	**Nomenclature 7.5**

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Annick BARRE

EXPOSE :
Les CBB (Compagnons Bâtisseurs de Bretagne) sont reconnus pour être une association de chantiers à caractère social dont l'objectif premier est de militer et d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté aux familles en situation de précarité (sociale, économique, psychique).

Les chantiers solidaires sont le pivot de cette volonté politique, mais n'écartent, en rien, d'autres possibles modalités d'intervention permettant d'améliorer toutes les situations de mal logement pour lesquels les dispositifs « traditionnels » n'ont pas fonctionné (assistance à maitrise d'ouvrage, intervention d'urgence, Bricobus, …).

D'autre part, les CBB proposent une intervention valorisant la « capacité à

agir » individuelle et collective des habitants (entraides, espaces de mutualisation autour d'un projet de réhabilitation de son logement).

Les CBB souhaitent également faire émerger les besoins spécifiques des populations défavorisées en matière de mal logement et de précarité énergétique en les accompagnant dans leurs projets de rénovation tout en associant les acteurs de proximité porteurs de la connaissance du territoire.

L'association contribue à la mise en œuvre du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) du territoire et est un partenaire identifié dans le pacte territorial de la CCHC, contribuant aux objectifs d'amélioration de l'habitat privé.

Depuis sa création en 2025, les CBB sont également des membres actifs de la cellule de lutte contre le mal-logement mis en place par la CCHC. De plus, suite à un financement LEADER du Pays COB, les CBB déploient sur 4 EPCI du COB, dont la Haute Cornouaille (et sur 5 EPCI à partir de septembre 2026) un nouveau dispositif. Il s'agit du briCOBus, qui permet

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026018-DE

à la fois de repérer des situations de mal-logement et la réalisation d'interventions techniques rapides d'amélioration du logement (adaptations, réparations, sécurisation…). Pour la Haute Cornouaille, cela va représenter 12 à 20 jours d'interventions techniques répartis sur toute l'année 2026, en complément des accompagnements sociotechniques et des chantiers.

Par courrier en date du 15 janvier 2026, les CBB ont adressé à la CCHC une demande de renouvellement de la convention de partenariat à partir de 2026 pour les « Interventions solidaires contre le mal logement et la précarité énergétique », accompagnée du bilan 2025 de l'activité de l'association sur le territoire et de la convention de partenariat proposée pour 2026.

Afin de maintenir la qualité des accompagnements, de répondre à l'augmentation des sollicitations et de poursuivre le développement des interventions en cohérence avec les priorités de la CCHC, les CBB sollicitent une évolution du financement annuel, passant de 15 000 € à 18 000 €. Cette subvention de fonctionnement est répartie comme suit :

- une partie fixe forfaitaire de 10 000,00 €,
- une partie variable plafonnée à 8 000,00 €. Cette part variable serait appréciée en fonction de la réalisation de l'activité sur le territoire au regard des objectifs fixés dans la convention.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé le projet de convention de partenariat 2026 avec les Compagnons Bâtisseurs de Bretagne, pour leurs « interventions solidaires contre le mal logement et la précarité énergétique »,***
- ***a autorisé le Président à signer ladite convention,***
- ***a autorisé le Président à verser les subventions pour 2026,***
- ***a prévu les inscriptions budgétaires au BP 2026.***

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026018-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026018-DE